

Conseil d'arrondissement du 10 septembre 2018

Question orale présentée par Marie-Claire Carrere-Gee relative au CLH

Un Conseil Local du Handicap a été institué, dans le 14^e arrondissement, depuis la fin 2015.

Cette instance participative permet aux acteurs institutionnels associatifs et aux citoyens intéressés d'échanger et débattre sur toutes les questions relatives au handicap et à la situation des personnes en situation de handicap.

Il n'existe cependant pas, dans le règlement intérieur de notre Conseil d'arrondissement, de lien prévu avec le Conseil d'arrondissement, équivalent de ce qui est prévu pour les Conseils de quartier :

« Tous les vœux adoptés en Conseil de quartier et transmis au Maire font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et d'un vote. Leur examen fait l'objet d'un débat et si le vœu est adopté, il devient vœu du Conseil d'arrondissement. » (art.22 du règlement intérieur du Conseil du 14^e arrondissement).

Accepteriez-vous, Madame la Maire, de nous proposer une modification de notre Règlement intérieur prévoyant que le Conseil local du handicap peut adopter des vœux, que ces vœux sont alors transmis au Conseil d'arrondissement et discutés par lui et que, s'ils sont adoptés, ils deviennent vœu du Conseil d'arrondissement ?

Cela permettrait sans aucun doute d'améliorer la situation des personnes en situation de handicap dans notre arrondissement, d'accélérer l'accessibilité de ce dernier, et de résoudre tant de difficultés concrètes rencontrées dans tous les domaines de la vie quotidienne.